

# COMMUNE DE VASLES

---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014

---

Nombre de Membres : 19

Présents : 18

Votants : 17

L'An Deux Mil Quatorze le Premier Décembre Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean-Marc GIRET, Maire.

Date de Convocation : 27 Novembre 2014

PRESENTS : Jean-Marc GIRET, Adélaïde BIGUET, Olivier ROY, Denis CASPAR, Guillaume PARNAUDEAU, Ingrid VEILLON, Franck DADU, Sandrine FOUQUET-GRASSET, Séverine ROMÉRO, Sylvie BODIN, Sébastien PROUTIERE, Élodie BARCQ, Alain MASSÉ, Loréna GONZALEZ, Patrice FLEURY, Mickaël TIFFENEAU et Bertrand FILLON

EXCUSEES : Marie-Angèle PIED (pouvoir à Mickaël TIFFENEAU) et Mireille MOUFFRANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien PROUTIERE

\*\*\*\*\*

.Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 27 Octobre 2014 à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour.

.Le Secrétaire de séance est nommé à l'unanimité : Sébastien PROUTIERE

.Avant le début de séance des points à aborder, Bertrand FILLON déplore que l'ordre du jour détaillé soit envoyé tardivement. Il lui est rappelé gentiment qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir les documents nécessaires en temps voulu.

### 1°) Régularisation achat bâtiment fleuriste

.Suite à l'acquisition du bâtiment de la fleuriste de l'EPFPC à la Commune de Vasles, l'acte de vente doit être modifié par acte rectificatif à cause d'une erreur concernant la ventilation de la TVA

.Le nouveau prix de vente s'élève à 10.009,95€ TVA sur la marge inclus, soit la décomposition suivante :

.Coût d'achat : 9.950,25€HT

.Frais : 49,75€

.TVA sur la marge de 9,95€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages par 18 voix pour :

- **D'APPROUVER** la modification de l'acte de vente par acte rectificatif suite à une erreur concernant la ventilation de la TVA, soit une différence 9,95€
- **DE SIGNER** le document 'Validation du prix de cession'

Bertrand Fillon demande où en est le bail de la Fleuriste. Guillaume Parnaudeau l'informe qu'un bail commercial est en cours de rédaction.

## **2°) Ligne de Trésorerie**

Olivier Roy, Adjoint chargé des finances rappelle que pour le financement ponctuel des besoins de trésorerie de la Commune de Vasles, il est opportun de renouveler la ligne de **trésorerie pour un montant de 175.000€**. Plusieurs demandes ont été faites, à ce jour nous avons reçu l'offre de la Banque Postale. La Commune a déjà une ligne de trésorerie qui arrive à son terme le 15/12/2014 chez cette même banque.

Bertrand Fillon rappelle que la Commission des Finances aurait dû se réunir afin de valider cette ligne de trésorerie et attendant toujours d'être convoqué à cette commission. Olivier Roy lui répond que depuis leur élection les choses sont allées vite et qu'il fallait pallier au plus rapide. Cependant il l'informe que la Commission se réunira, sans faute, début Janvier 2015

Le Conseil Municipal, après avoir pris de connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

### **Article 1 :**

Prêteur : banque postale

Nature du produit : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant : 175 000€

Durée du contrat : 364 jours

Taux d'intérêt : Eonia + 1.55% l'an

Base de calcul : Exact/360 jours

Taux effectif global : 1.80% l'an

Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date d'effet du contrat : 15 décembre 2014

Date d'échéance du contrat : 14 décembre 2015

Garantie : néant

Commission d'engagement : 400€, payable au plus tard à la date d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0.20% du montant non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant,

Modalités d'utilisation : tirages/versement, procédure de crédit d'office privilégiée, montant minimum de 10 000€ pour les tirages, date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution J+1.

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation.  
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés par 17 voix Pour et 1 Abstention :**

- **DE VALIDER** le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale selon la proposition ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération

## **3°) Prêt à l'investissement 2014**

.M. Le Maire, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun **de recourir à un emprunt d'un montant de 140.000,00€.**

.Après avoir consulté plusieurs banques, Olivier ROY, l'adjoint aux finances, présente l'ensemble des propositions reçues. La Banque Postale propose l'offre la plus intéressante.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale, **et en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour .**

- **DE VALIDER** les articles suivants :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 140 000 €

Durée du prêt : 15 ans

Objet : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant : 140 000,00 €**

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,06 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 500,00 EUR

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix Pour :**

- **DE VALIDER** le prêt sur l'investissement 2014 auprès de la Banque Postale selon la proposition ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération

## **4°) Avenant n°2 à la convention EPFPC**

Guillaume PARNAUDEAU, Adjoint en charge des Affaires Techniques informe le Conseil qu'il avait été signé le 21 Octobre 2011 avec l'EPFPC (Etablissement Public Fonction Poitou Charentes) une convention de projet de densification de bourg, en contact avec la Place de la Mairie, sur une typologie mixte avec une Maison de Santé et de l'habitat. La convention conclue avec l'EPFPC a permis l'acquisition de foncier pour un montant de plus de 280.000€, dont en particulier les parcelles d'assiette de la future maison de santé.

Les négociations n'ont cependant pas pu aboutir sur certaines parcelles, pour une part parce que les propriétaires n'ont pas été contactés, pour une autre parce qu'un propriétaire n'est pas vendeur sur une parcelle centrale.

Par ailleurs, une des parcelles acquises a d'ores et déjà été revendue à la commune en 2013 pour 10.009,95 € TTC (local du fleuriste).

Un dossier de déclaration d'utilité publique a été déposé en préfecture, et les éléments sont prêts pour une DUP conjointe à l'arrêté de cessibilité. Il est néanmoins nécessaire qu'une nouvelle délibération du conseil municipal soit prise préalablement à la signature de ces arrêtés préfectoraux.

Le projet a pris un certain retard. Les élections municipales de mars 2014 ont été, de plus, annulées. Une nouvelle élection a eu lieu en octobre 2014. Cela a conduit l'EPF à proposer, alors que la commune était toujours sous administration provisoire, un simple avenant d'attente à échéance du 31 janvier 2015.

Les discussions avec la commune suite à la dernière élection ont permis à celle-ci de réaffirmer sa volonté de mener le projet à bout, avec un calendrier si possible aménagé. Elle accepte en particulier

le rachat des parcelles BO109, 110, et 104 sur lesquelles des constructions ont déjà été effectuées sans que l'EPF ait été informé, et qui font peser un risque juridique –notamment fiscal – à ne pas négliger que l'EPF évalue actuellement. **La commune en assumera toutes les conséquences.**

Pour ce qui est de la maîtrise foncière, la commune demande à l'EPF d'engager des négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires du périmètre de réalisation, et s'engage dans un délai de 1 mois à délibérer pour accepter la procédure de DUP.

La commune est aussi préoccupée par l'impact sur le marché de l'immobilier du programme individuel groupé qui est cours de commercialisation pour 9 logements, par ailleurs dans le périmètre de veille. Elle souhaite aussi s'appropriier les études qui ont été menées voire modifier en partie le schéma d'aménagement.

Le premier alinéa de l'article 16 est réécrit ainsi :

Afin que la Commune, en partenariat avec l'EPF, poursuive activement l'étude et la réalisation de ce projet, la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015. Un nouvel avenant pourra être examiné au 4<sup>e</sup> trimestre 2015. Cette année de prorogation doit permettre d'affiner le programme de rachat du foncier à l'EPF.

La collectivité s'engage néanmoins au calendrier de rachat suivant. S'il n'est pas respecté, l'EPF pourra demander la résiliation de la convention et le déclenchement de l'obligation de rachat.

**30 avril 2015 . rachat des parcelles BO104, 109 et 110.** Rachat des terrains situés hors du périmètre de réalisation. Si la DUP n'a pas été prononcée, ou si un projet n'a pas été défini sur le périmètre de réalisation, rachat de l'ensemble du foncier restant acquis par l'EPF.

Si la DUP a été prononcée, le foncier résiduel est cédé à la collectivité avant échéance de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des suffrages exprimés par 17 voix pour et 1 abstention :**

- **LE RACHAT des parcelles BO 104, 109 et 110 au 30 Avril 2015**
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant se rapportant à cette délibération

.Mickaël Tiffeneau rappelle qu'il était prévu que ce soit le CCAS qui prenne en charge l'achat du foncier pour la Maison de Santé. Guillaume Parnaudeau lui fait savoir que cela n'avait jamais été débattu et exposé en Conseil Municipal et que pour la nouvelle municipalité le legs doit rester à l'utilisation de l'EHPAD. Tout en sachant qu'une partie a déjà été utilisée pour la déconstruction de l'ancienne coopérative.

#### **5°) – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPG**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu la Loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté Préfectoral du Mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et du rattachement des Communes d'Allonne, d'Azay-sur-Thouet, Pougne Herisson, Le Teil, Saint Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux en Gâtine (issues de la Communautés de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint Germain de Longue Chaume et Viennay ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 Avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 21 Octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;
- Considérant que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et de définir les estimations des charges supportées par les Communes membres, a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 18 Novembre 2014 ;
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir des deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées établi par le CLECT ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **6°) Affaires Scolaires : gestion de la Cantine et du transports scolaire Vasles Ménigoute**

Suite à l'arrêté n°2013-149-0002CT portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014

- Vu les délibérations en date du 13 Mars 2014 de la nouvelle Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine restituant les compétences facultatives « gestion des cantines scolaires » et « gestion des transports scolaires » aux communes à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 ;
- Vu le projet de convention entre les quatre communes, présenté ce jour au Conseil Municipal ;
- Vu l'accord du Conseil Municipal de Vasles, dans sa séance de ce jour : 1<sup>er</sup> Décembre 2014
- Vu l'accord des Communes de Ménigoute, Saint Germier et Les Forges :
  - .Pour une gestion en commun de la cantine et de transport ;
  - .Pour la gestion administrative et financière par la Commune de Vasles

1°) Le Conseil Municipal, après en avoir délibération **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour :

- **D'ÊTRE GESTIONNAIRE de la Cantine, du transport scolaire et de la surveillance des enfants à la sortie des écoles** pour une gestion en commun pour les Communes de Vasles, Ménigoute, Saint

Germier et Les Forges ;

2°) Le Conseil Municipal, après en avoir délibération **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour :

- **DE CREER un Budget Annexe** pour cette gestion à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 intitulé « Cantine et Transport Scolaire Vasles »

3°) Le Conseil Municipal, après en avoir délibération **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour :

- **DE CREER une Régie de Recettes** dans ce Budget Annexe pour la perception des droits de cantine pour les Communes de : Vasles, Ménigoute, Saint Germier et Les Forges » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et de créer une Sous-Régie à la Mairie de Ménigoute.
- **DE SUPPRIMER la Régie créée dans le Budget Principal** pour la cantine à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 ; Les tickets non utilisés seront repris dans la nouvelle régie.

4°) Le Conseil Municipal, après en avoir délibération **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour :

- **D'AUTORISER M. Le Maire** à signer tous les documents relatifs à la création de cette Régie.
- **D'AUTORISER M. Le Maire** à signer la convention qui régit les modalités et relations entre les Collectivités « Vasles, Ménigoute, Saint Germier et Les Forges », ainsi que tous les documents relatifs à cette gestion en commun.

#### **7°) Indemnités du Régisseur**

- Vu l'instruction codificatrice du 21 Avril 2006 relative aux Régies de Recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents.

.M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la liste des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévue par l'instruction du 21 avril 2006.

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour :

- **DECIDE** d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 sur le Budget Annexe 'Cantine et Transport Scolaire Vasles' :

●Régie de Recettes CANTINE : pour Bérangère D'INCAU

- **AUTORISE M. Le Maire** à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

## **8°) – Règlement intérieur ‘Cantine’**

M. Le Maire donne lecture du règlement intérieur à la cantine applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2014

Le repas à la cantine demande à chacun un comportement exemplaire où la présence d’élèves nécessite de fixer des limites précises aux agissements et déplacements de tous pour préserver la liberté et la sécurité de chacun.

Au restaurant scolaire, il est exigé une tenue correcte et respectueuse des autres et du personnel encadrant. Voici les règles à prendre en compte pour un bon fonctionnement :

- 1 - **Aller aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table.**
- 2 - **S’installer dans le calme et sans crier.**
- 3 - **Utiliser la serviette de table qui est obligatoire par raison d’hygiène.**
- 4 - **Rester assis à table, pour mieux apprécier la nourriture.**
- 5 - **Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles.**
- 6 - **Ne pas jouer avec les aliments.**
- 7 - **Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres.**
- 8 - **Respecter l’espace délimité pour la cantine ainsi que le matériel.**
- 9 - **Ne pas courir dans la salle.**
- 10 - **Obéir aux consignes données par le personnel de cantine.**

Tout élève qui ne respecterait pas l’une de ces règles se verra infliger un avertissement officiellement notifié à la famille.

Au deuxième avertissement, l’élève et ses parents seront convoqués par le Maire de Vasles ou de Ménigoute selon le lieu de la cantine.

Au troisième avertissement le Maire de la Commune prononcera une exclusion temporaire pour une durée d’un mois. L’enfant ne sera pas autorisé à déjeuner dans l’enceinte scolaire.

Au quatrième avertissement le Maire de la Commune prononcera une exclusion définitive de l’enfant pour l’année scolaire en cours. L’enfant ne sera pas autorisé à déjeuner dans l’enceinte scolaire. Suivent les signatures des Maires de Vasles et Ménigoute

## **9°) Tarif Adultes Cantine (agents et enseignants)**

.Considérant le transfert de compétence cantine à la Commune à compter du 1<sup>er</sup> Août 2014, il convient de fixer le tarif du repas pour les Adultes (agents et enseignants) mangeant à la Cantine pour l’année scolaire 2014-2015 : Le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- **3€/repas pour les agents au 1<sup>er</sup> Janvier 2015**
- **5,15€/repas pour les enseignants depuis Septembre 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour :

- **D’APPROUVER** les tarifs du repas ci-dessus
- **D’AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

## **10°) Gardiennage de l’Eglise**

- Vu Les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006 du 8 Janvier 1987, n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011
- Vu le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales qui reste inchangé pour 2014 par circulaire n°NOR/INT/D/13/01312/C du 21 Janvier 2013, soit 474,22€ pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l’édifice du culte et de 119,55€ pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l’église à des périodes rapprochées.



En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'Eglise Communale de Vasles reste inchangé pour l'année 2014, à savoir **474,22€**

Après en en délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour :

- **D'ACCORDER** l'indemnité de gardiennage de l'église à la Paroisse de Vasles pour un montant de **474,22€ pour l'année 2014**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

#### **10°) Centre de Gestion : contrat d'Assurances des risques statutaires**

M. Le Maire expose :

.L'opportunité pour la Collectivité de Vasles de pouvoirs souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

.Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

.Que notre Collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

.Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat ; Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et établissements territoriaux ;
- Vu le courrier en date du 29 Octobre 2014 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour :

- Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre Collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

.Agents affiliés à la CNRACL (+28h de travail de semaine) :

Décès,

Accident de travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)

Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire)

Longue maladie,

Longue durée,

Maternité (y compris adoption)

Paternité

.Agents non affiliés à la CNRACL (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident de travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)

Maladie ordinaire,

Maladie grave,

Maternité (y compris adoption)

Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

### **11°) Coordinateur Communal : Recensement Population 2015**

.Le Conseil Municipal nomme Mme D'INCAU Bérangère en qualité de Coordinateur Communal pour l'enquête du Recensement de la Population en Janvier et Février 2015

.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour :

- **DE NOMMER**, Mme. D'INCAU Bérangère, en qualité de Coordinateur Communal pour le recensement de la population de 2015
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

.Les Noms des 5 Agents recenseurs sont donnés. Il s'agit de : Isabelle BOUGOURD-BEAUFILS, Florian GIRARD, Laurent DIDIER, Monique ROUX et Florence JORION. Un point presse sera fait mi-décembre afin de diffuser l'information.

### **11°) - Questions diverses**

.Eclairage Public : Consultation sera faite à 3 entreprises afin de pouvoir remplacer 166 lampes sur 300 qui sont actuellement au mercure et qui seront interdites à la consommation à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2015. Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention auprès de l'ADEME, un dossier doit être déposé au plus tard le 15 Janvier 2015. Ce dossier sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil.

.Noël des Enfants des Agents : prévu le Samedi 13 Décembre

.Repas de Noël des Agents : prévu le Vendredi 19 Décembre

.Site Internet :

.En cours de changement d'opérateur. Economie sera faite à hauteur de 615€ annuel

.Une borne internet est actuellement à disposition des usagers à la Bibliothèque aux heures et jours d'ouverture de celle-ci

.Nouveauté : inscription à la newsletter. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en Mairie

.Information est donnée sur un compte facebook au nom de 'mairie de vasles'

.Parking Bus Ecole : en attente du traçage des emplacements de voitures pour stationnement

.Future cantine : en réflexion pour 2015

.Point Maison de Santé :

\*les travaux avancent bien et les délais sont respectés ;

\*Au moment de l'acquisition par l'EPFPC, de l'ancienne coopérative, un locataire y était installé, il a été relogé dans un local de Kéolis, Grand'Rue. Le bail signé le 27 mars 2014 entre la Mairie et le locataire est caduque puisque ces locaux n'appartiennent pas à la Commune.

.Association de la maison de santé à Vasles : Bertrand Fillon déplore l'absence des élus lors de cette réunion très intéressante menée par des professionnels

.Inauguration de la Maison de Santé de Ménigoute : Bertrand Fillon demande pourquoi les Conseillers Municipaux n'ont pas été conviés à cette inauguration. M. Le Maire lui répond que les invitations ne sont pas parties de la Mairie de Vasles. Le Conseil est informé qu'un nouveau dentiste est installé à la Maison de Santé de Ménigoute (tél 05 49 64 27 68)

.Acte Notarié 2BTech : copie a été envoyée par erreur à certains élus dont certaines données étaient confidentielles. Le Maire et les Adjoints présentent leurs excuses

.Audit : Bertrand Fillon demande copie de l'audit effectué par la Sous-Préfecture. M. Le Maire lui précise qu'un complément d'information a été demandé pour l'année 2014

.CCAS : Bertrand Fillon demande la répartition des membres extérieurs. Réponse lui est faite : Adeline Père, représentant l'insertion – Edwige Gentilleau, l'UDAF, Jacqueline Mallet, l'ADMR, Marylène Georges, la MSA et Sylvie Beausse, la Paroisse

.Commémoration du 11 Novembre : Bertrand Fillon regrette que lors de la cérémonie aux monuments aux morts ne soit pas annoncé les prénoms des soldats morts pour la France.

.Fruitière : information est donnée par Alain Massé, en charge de la plantation. Les 600 piquets ont été plantés. 200 poiriers trouveront racines le 15 décembre et les 400 pommiers par la suite. Appel à bénévoles est lancé. Déjà une dizaine de bénévoles recrutés ainsi que les 2 écoles

.Prochain Conseil : 22 Décembre

Séance Levée à 22h10

**Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2014**

Jean-Marc GIRET		Sébastien PROUTIERE	
Adélaïde BIGUET		Élodie BARCQ	
Olivier ROY		Alain MASSÉ	
Denis CASPAR		Loréna GONZALEZ	
Guillaume PARNAUDEAU		Patrice FLEURY	
Ingrid VEILLON		Marie-Angèle PIED	Excusée
Séverine ROMÉRO		Mickaël TIFFENEAU	
Franck DADU		Mireille MOUFFRANC	Excusée
Sandrine FOUQUET-GRASSET		Bertrand FILLON	
Sylvie BODIN			